



Ce plan est susceptible d'être légèrement modifié en fonction des nécessités techniques, réglementaires et administratives de la réalisation en ce qui concerne les dimensions libres et l'équipement. Les retombées, soffites, encombrements, faux plafonds, canalisations, radiateurs ne sont pas figurés et ne pourront fonder aucune réclamation en cas de présence. La surface habitable des logements peut varier en fonction des techniques de construction choisies de l'établissement des plans d'exécution et des normes techniques. Ainsi, il est expressément convenu qu'une tolérance de surface est admise. A la livraison, le terrain pourra présenter des différences de niveaux dues à la topographie naturelle du lieu, au calage des voiries et aux contraintes techniques liées à la construction.

document établi par
l'agence d'architecture Le CARRÉ

DATE	Juillet 2023
INDICE	